

Délibération n° 20240313.10
Création de nouveaux points de Défense Extérieure
Contre l'Incendie (DECI) en centre bourg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :

13 mars 2025

Date de la convocation :

7 mars 2025

Date d'affichage :

7 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :

Claudine Pariche (pouvoir donné à Alain Trouessin), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Guillaume Debeaurain (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Brigitte Leborgne (pouvoir donné à Maurice Petit), Xavier Leconte (pouvoir donné à Patrick Lamy).

Absent excusé sans pouvoir : Marc Jourdain

Absent non excusé : Christian Adam

Madame Martine Touzain a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 ;
- le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime du 28 avril 2022 ;

Considérant que :

- l'article L2225-1 du Code général des collectivités territoriales précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie est placée sous l'autorité du Maire ;
- la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ;
- de ce fait, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours ;
- qu'il est nécessaire de créer 2 nouveaux points de DECI afin d'assurer une couverture optimum en centre bourg :
 - un à l'angle de la rue de la Plage et rue de la Libération.
 - un à l'angle de la rue de la Libération et de la rue du Vieux Marché.

Le coût total du projet s'élève à : 10 980 € HT (13 176 € TTC).

Le financement s'opère comme suit :

Financeurs	Subventions sollicitées	%
DETR	3 294 €	30 %
Département 76	800 €	Forfait

Ville de Criel sur Mer	6 886 €	62,7 %
Total	10 980 €	100 %

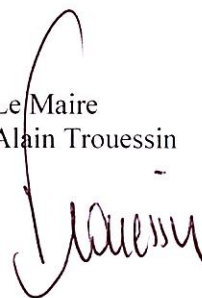
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la création de 2 points d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :
 - un à l'angle de la rue de la Plage et rue de la Libération.
 - un à l'angle de la rue de la Libération et de la rue du Vieux Marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les montants nécessaires au budget.

La Secrétaire de séance
Martine Touzain




Le Maire
Alain Trouessin



Acte transmis au représentant de l'état le **19 MARS 2025**

Publié le
19 MARS 2025